

Paru dans *La Libre*, 20 janvier 2013, p. 58.

- Quelle légitimité a l'intervention de la France au Mali?

La légitimité d'une action s'évalue au regard de critères politiques ou moraux qui dépendent des convictions propres à chacun. Selon Wikipedia, il existe depuis l'indépendance du Mali en 1960 un mouvement indépendantiste touareg qui s'est développé dans le nord du Mali. Pour qu'un tel mouvement perdure après un demi-siècle d'indépendance du Mali, il faut croire que ce mouvement rencontre mieux les aspirations du peuple touareg que ne le fait le gouvernement malien. Si ce mouvement correspond à une réelle volonté populaire locale – je ne suis pas un observateur patenté des réalités politiques du Mali –, j'aurais, *a priori*, tendance à reconnaître la légitimité de ce mouvement et à critiquer l'intervention française.

Toutefois, l'arrivée dans ce conflit d'AQMI (Al-Qaida au Maghreb islamique) qui ne respecte pas les droits humains les plus élémentaires (prises d'otages, mépris de la vie humaine, obscurantisme religieux, destruction de biens culturels de 1^e importance à Tombouctou) modifie totalement les données du problème et fonde, à mes yeux, l'intervention de la France. En outre, juridiquement, cette intervention est légale puisque le Conseil de sécurité a explicitement demandé aux Etats de soutenir les forces maliennes à « rétablir l'autorité de l'Etat malien sur la totalité du territoire national » (rés. 2085, 20 déc. 2012) ; le Conseil a confirmé, le 10 janvier dernier, son soutien au gouvernement malien. L'intervention de la France au Mali étant moralement et juridiquement fondée, elle est donc légitime.

- Etait-il indispensable d'intervenir vu la situation à l'intérieur du pays ?

Le gouvernement malien ayant démontré son incapacité à prévenir le développement d'AQMI et ce dernier représentant un réel danger pour les droits et libertés fondamentaux des populations locales, l'intervention devient une nécessité si l'on entend préserver le respect des droits humains les plus élémentaires.

- Après la prise d'otages en Algérie, n'y a-t-il pas un risque d'engrenage ?

AQMI peut, bien sûr, faire des émules. Pour éviter les dérapages sociaux, il n'y a que l'éducation aux valeurs de partage et l'établissement d'une société plus solidaire. L'exclusion sociale est souvent le terreau des dérives terroristes.

- N'y a-t-il pas en Afrique d'autres situations qui justifieraient une intervention étrangère et sous quelle forme ?

Lors du sommet des NU de 2005, l'AG a adopté une déclaration affirmant la « responsabilité de protéger », à savoir, l'obligation à charge des Etats de protéger « leurs populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité ». Cette obligation incombe d'abord et avant tout à chaque Etat à l'égard de sa propre population. Il n'y a là rien de neuf sous le soleil. Le Conseil de sécurité l'a rappelé plusieurs fois ces dernières années à propos de la situation en RDC, en Guinée-Bissau, en Libye, en Côte d'Ivoire, au Yémen, en Centrafrique, en Somalie, au Mali. C'est dire si une intervention étrangère de caractère militaire apparaît comme une solution de dernier recours. Lorsqu'un Etat est confronté aux crimes évoqués ci-dessus, c'est d'abord à lui de réagir adéquatement. Juridiquement, en tout cas, une intervention militaire ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du Conseil de sécurité.

D'autres formes d'intervention sont, toutefois, possibles. Une Congolaise du Kivu me disait récemment qu'à l'époque où Kabila (père) pouvait régler la solde de ses troupes, la région avait connu une ère de paix bien différente de la situation actuelle. Si la paix n'est qu'une question de sous, il ne devrait pas être très difficile d'intervenir financièrement, et non militairement, pour mettre fin aux horreurs dont on nous parle tous les jours.

- La Belgique était-elle légalement habilitée à apporter son aide, même limitée ?

Si l'intervention de la France est juridiquement fondée, comme on l'a vu, l'aide de la Belgique à la France l'est également.